

REGLEMENT INTERIEUR



1. ADHESION

Toute demande d'inscription comporte l'adhésion formelle et sans réserve aux Statuts et au Règlement Intérieur du club et le respect des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le candidat qui demande son admission au club après avoir quitté un autre club ou une compagnie est tenu de présenter un certificat de radiation fourni par le club (ou compagnie) auquel il appartenait, conformément au règlement de la FFTA. Il s'engage sur l'honneur de ne pas avoir été radié d'un autre club ou d'une compagnie.

Le candidat devra présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc en loisirs et en compétitions, valable pour l'année en cours.

2. COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration.

Elle doit être réglée à l'inscription ou en 3 chèques au plus, répartis sur les trois premiers mois de la saison en cours.

Dans le cas d'une première adhésion, un délai de réflexion sera respecté.

Ce délai se traduit par un accès à 2 séances consécutives d'initiation ou d'entraînement.

La cotisation se décompose en deux parties :

- une part fédérale dont le montant est fixé par la FFTA et la Ligue Régionale du tir à l'arc,
- une part dévolue au club et dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Pour les familles, une réduction de 10€ est accordée à partir de chaque cotisation supplémentaire.

3. DEMISSION

Tout membre, qui désire quitter le club, adresse par lettre, sa demande de démission au Comité d'administration qui lui délivrera un certificat conformément au règlement de la FFTA. Le membre démissionnaire est tenu d'acquitter ses dettes envers le club.

Le membre démissionnaire perd, par le fait de sa démission, tous ses droits dans le club.

4. EXCLUSION

Lorsqu'un membre est exclu du club, il ne lui sera délivré aucun certificat. Son exclusion lui sera signifiée par lettre. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, tous dons, embellissements, aménagements apportés par celui-ci, en argent ou en nature, restent acquis au club.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux statuts du « ARC CLUB VALLEE DE L'HERAULT, une Assemblée Générale est tenue une fois par an. Chaque membre adulte a une voix, s'il est adhérent depuis au moins trois mois.

Un appel à candidature pour le renouvellement des membres du Bureau (Président, Vice Président, Secrétaire, Trésorier, responsables matériels et terrains) sera effectué, un mois avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents devront envoyer leur candidature par courrier au secrétariat du club.

6. PROPOSITIONS, RECLAMATIONS, SUGGESTIONS

Toute proposition, réclamation, suggestion doit être adressée par écrit au Comité d'Administration. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion.

7. LE JARDIN

Le "JARDIN" comprend les locaux, le pas de tir et tous les terrains occupés par le club.

Y sont admis :

- les archers visiteurs de quelque club que ce soit,
- les visiteurs, spectateurs, amateurs de tir à l'arc, pourvu qu'ils soient invités par un membre du club, celui-ci devient alors personnellement responsable de leur conduite,
- les visiteurs ou membre de la famille d'un archer, ne sont pas admis sur le pas de tir au cours d'une partie. Ils seront placés à un endroit qui leur sera désigné et où ils pourront suivre le jeu en toute sécurité.

Sont interdits dans l'enceinte du "JARDIN" :

- toute consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites,
- toute discussion politique ou religieuse, toute parole ou chanson déshonorante envers un archer, toute conversation violente où le ton cesserait d'être amical, toute injure ou grossièreté, tout manquement à la politesse et aux convenances.

Les fautifs seront immédiatement interrompus et, en cas de récidive, convoqués devant le comité d'administration qui prendra des mesures disciplinaires, même en l'absence de l'intéressé.

Tout bris de matériel appartenant au club ou sous la responsabilité du club ou à un archer sera de la responsabilité de son auteur (sauf bris de flèche par une autre flèche, en partie). Les archers sont responsables de leur matériel dont ils ne doivent encombrer ni le local ni le pas de tir. En aucun cas le club n'est responsable des vols ou dégradations.

8. ECOLE DE TIR A L'ARC

L'école de tir à l'arc a pour vocation d'initier et de former des enfants âgés d'au moins 10 ans. Une demande de dispense pour des enfants de 8 à 10 ans pourra être obtenue après avis de l'entraîneur.

L'initiateur en charge du fonctionnement de l'école accueillera les enfants à heure fixe.

Les parents ou accompagnateurs devront :

- impérativement accompagner les enfants afin de s'assurer que le cours a bien lieu et non pas les déposer à proximité des lieux d'entraînements,
- venir les reprendre à l'heure pour ne pas perturber le cours suivant ou contraindre un bénévole du club à rester pour surveiller les enfants après le cours. Si l'enfant se rend par ses propres moyens à l'école de tir à l'arc, le club décline toute responsabilité sur les

événements qui peuvent se dérouler lors des trajets aller et retour entre son domicile et l'école de tir à l'arc.

Lors des séances, les enfants sont sous la responsabilité du club et sont soumis aux mêmes règles de conduite et de sécurité que les autres membres du club.

Pour le bon déroulement des entraînements, les enfants non inscrits au club ne sont pas admis dans la salle s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.

Pour tout manquement au règlement, l'enfant peut être assujéti à des sanctions.

Dans le cas de rencontres inter-club nécessitant un déplacement, chaque archer s'y rendra par ses propres moyens.

9. LA TENUE

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée sera exigée pour chaque archer.

L'adhérent doit porter obligatoirement des chaussures adaptées aux types de pratiques.

Pour les compétitions, la tenue réglementaire est T-shirt blanc ou T-shirt du club, pantalon type jogging (pas de jeans) couleur sombre.

10. L'EQUIPEMENT

Dans la mesure du possible, le club met à la disposition des archers un équipement minimal permettant la pratique du tir à l'arc pour la saison. Cet équipement fait l'objet d'un contrat de location de 45€ et du versement d'une caution de 120€.

Cet équipement est à la charge de l'adhérent après confirmation de son adhésion au club.

A la fin de la saison, tout le matériel loué devra être obligatoirement restitué en bon état, le 30 juin au plus tard, sous peine d'encaissement de la caution.

Le club n'est aucunement responsable de l'utilisation à l'extérieur de ses infrastructures ; du matériel personnel des archers ni de l'utilisation en dehors des séances d'entraînement du matériel d'initiation loué ou prêté aux archers.

Toute dégradation volontaire de matériel sera sanctionnée et entraînera le remboursement ou le remplacement de celui-ci.

11 LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC

Les membres licenciés sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et entraîneurs, notamment :

- Toujours encocher ou armer l'arc sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Toujours armer l'arc avec une flèche encochée.
- Toujours vérifier que la zone de tir est entièrement libérée avant de mettre une flèche sur l'arc.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Libérer de toute affaire personnelle la zone entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas perturber son geste et sa concentration par une attitude inopportune.
- Respecter une distance de sécurité lors du retrait des flèches de la cible, s'entraider pour extraire les flèches hors de portée.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres avant la cible lors des tirs comptés.
- Veillez à ce que le matériel ne soit inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir avec ou sans matériel dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.

12. PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

Il est demandé à tous les membres du club de participer bénévolement dans la mesure du possible à l'organisation et l'installation des manifestations et concours mis en place par le Club. A l'issue de chaque séance d'entraînement, chaque archer se doit de ranger le matériel (ciblerie, blason, arc, petit matériel ...) du club qui a été utilisé.

13. SANCTIONS

Seront sanctionnées :

- toute action pouvant mettre en cause la sécurité,
- toute infraction à la discipline établie,
- le manque de respect envers les membres du club ou les visiteurs,

En général, seront sanctionnées toute faute grave contre l'honneur, la discipline, la bienséance ou les principes de confraternité qui doivent régner dans le club.

En outre, les sanctions particulières qui sont déjà prévues peuvent amener, suivant la gravité, à :

- une réprimande verbale devant l'Assemblée Générale,
- un avertissement écrit,
- une expulsion temporaire,
- la radiation définitive.

L'archer sera exclu temporairement ou définitivement du club sans remboursement, même partiel, de sa cotisation.

Toute contestation au sujet de l'application du règlement intérieur, ainsi que tous les cas non prévus, devront être soumis par écrit au comité d'administration.

14. DROIT A L'IMAGE

Au cours des différentes manifestations de la saison, des photos et vidéos pourront être enregistrées et certaines seront ensuite publiées sur le site Internet du club. Afin de respecter leur droit à l'image (relevant des données à caractère personnel, donc protégé par la loi du 6 janvier 1978 modifiée), les personnes qui s'opposent à ce que leur image soit enregistrée / diffusée le préciseront dans le formulaire d'inscription.

15. HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Le club ne peut être ouvert qu'avec la présence d'un responsable désigné par le bureau.

HORAIRES EN SALLE

St André de Sangonis : Gymnase Boisset	LUNDI	de 16h45 à 18h15 : jeunes de 17h45 à 19h15 : adultes
Gignac : Chai de la gare	MARDI	de 17h45 à 19h15 : jeunes

HORAIRES TERRAIN EXTERIEUR

Gignac : Barrage de la Meuse aux beaux jours et pour tous de 17h30 à 19h30.

Tout entraînement en dehors de ces créneaux horaires est formellement interdit sous peine de radiation immédiate.

Je, soussigné(e)

adhérent majeur du « Arc club vallée de l'Hérault »,

responsable légal(e) de l'enfantadhérent mineur de « L'Arc

Club Vallée de l'Hérault », atteste être détenteur d'une assurance et avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter tous les termes sans réserve.

A..... le / / 20.....

Signature :